

Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 6 juin 2016

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 8/2016
Crédit d'études pour la mise en valeur et le réaménagement
du site historique de l'Abbatiale de Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 52 al. 4 let. h du règlement du Conseil communal, la commission des finances vous fait part de son avis sur les implications financières liées au préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 11 mai 2016.

Pour l'étude de ce préavis, la commission des finances s'est réunie à une reprise le mercredi 25 mai 2016.

Analyse:

La commission des finances constate que la demande de crédit objet du présent préavis s'inscrit dans le prolongement des travaux urgents de conservation entrepris sur notre vénérable Abbatiale.

Les études concernant les mesures de restauration, de mise en valeur et d'aménagement du site historique constituent la poursuite des travaux déjà effectués dans et autour de l'Abbatiale. La commission des finances comprend également la volonté de la Municipalité de vouloir améliorer l'attractivité touristique du site en définissant un nouveau concept muséal. L'objectif de 30'000 à 50'000 visiteurs par année est particulièrement ambitieux au regard des chiffres de fréquentation actuels et ne pourra être atteint que par le biais d'un concept muséographique totalement novateur et audacieux.

Cela étant, la commission des finances tient d'ores et déjà à émettre de sérieuses réserves quant au financement par le biais du seul ménage communal des différentes mesures envisagées. La somme évoquée dans l'annexe du préavis pour

la seule réorganisation du Musée (4,5 millions de francs) semble difficilement conciliable avec les autres investissements auxquels la commune sera nécessairement confrontée au cours des prochaines années (bâtiment scolaire, bâtiments sportifs, etc.). La participation de tiers pour le financement de ces investissements sera par conséquent à nouveau nécessaire.

La commission des finances constate que cet investissement figure au plan d'investissement. Financé par l'emprunt, il peut, d'un point de vue strictement financier, être supporté par les finances communales. Amorti par le biais d'un prélèvement sur réserve, il n'impactera pas le compte de fonctionnement de la commune.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, la commission des finances émet un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, sur le financement de cet objet et vous propose d'accepter les conclusions municipales telles que présentées.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La commission des finances :

Jacques Olivier Piguet - Président



Marlène Aubonney



Christian Gauthier



Guy Gilliland



Djordje Ney



Bernard Verly



Urs Berchtold

